Federaal Migratiecentrum

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 décembre 2025

Myria appelle le gouvernement belge à prendre au plus vite une décision concernant les personnes ayant droit à une évacuation de Gaza

Myria publie aujourd'hui le quatrième cahier de son rapport annuel *La migration en chiffres et en droits 2025*, consacré à l'accès au territoire. Il y analyse les principaux chiffres relatifs aux visas court et long séjour et aux visas humanitaires délivrés par la Belgique en 2024. Myria met également en lumière deux thèmes spécifiques. Il se focalise sur les Palestiniens en Belgique souhaitant se réunir avec les membres de leur famille de Gaza via les procédures de visa et d'évacuation. Il aborde également la transposition du pacte européen sur l'asile et la migration en droit belge, et notamment le mécanisme indépendant de surveillance des droits fondamentaux, qui doit encore être mis en place.

43.776 visas long séjour pour la Belgique en 2024

En 2024, 43.776 décisions positives ont été rendues concernant des visas long séjour. La migration familiale compte pour 48 % de ces visas, principalement pour des ressortissants syriens, afghans et turcs, tandis que 26 % ont été accordés pour raisons académiques, essentiellement à des ressortissants chinois, marocains et camerounais.

Accès à la Belgique pour les Palestiniens de Gaza ayant des liens familiaux en Belgique : procédures d'évacuation et de visa

Depuis fin 2023, Myria reçoit de nombreux signalements de et pour des Belges d'origine palestinienne ou des Palestiniens bénéficiant d'un droit de séjour en Belgique. Ces signalements portent principalement sur les possibilités en matière de procédures d'évacuation et de visa pour regroupement familial ou pour raisons humanitaires depuis Gaza. Les personnes concernées se retrouvent dans une situation de stress extrême et s'inquiètent du sort de leurs proches sur place.

Évacuations : besoin de clarté et de sécurité

Fin avril 2025, les autorités ont décidé de clôturer provisoirement la liste d'évacuation et d'évacuer en priorité les personnes identifiées jusqu'alors comme ayants droit (sur la base des critères du gouvernement précédent). Cette décision n'a pas fait l'objet d'une communication, ce qui a entraîné confusion et incertitudes.

Aujourd'hui encore, de nombreuses personnes qui contactent les autorités belges reçoivent un message qui ne leur apporte aucune certitude, à savoir qu'elles ne figurent pas sur la liste établie, mais que cela ne signifie pas nécessairement qu'elles ne seront pas éligibles à l'avenir. Myria comprend que les contraintes opérationnelles et externes imposent de fixer des priorités, mais la sécurité et la prévisibilité sont essentielles pour les proches. Compte tenu de la gravité de la

situation pour les membres de la famille à Gaza et afin de garantir le droit de vivre en famille, Myria appelle le gouvernement belge à :

- prendre dès que possible une décision quant aux personnes ayant droit à l'évacuation et à continuer d'identifier les ayants droit ;
- faire correspondre autant que possible les catégories de personnes ayant droit à l'évacuation avec les catégories pour lesquelles la Belgique a accordé un visa ou un droit de séjour, en particulier pour des raisons familiales ;
- communiquer en toute transparence sur l'ordre des évacuations et les facteurs qui les influencent.

Procédures de visa : points de blocages et recommandations

Myria a constaté que de nombreuses familles ne trouvaient pas d'accompagnement adéquat pour leurs demandes de regroupement familial et de visas humanitaires. Pour les proches qui n'ont pas droit au regroupement familial, l'accès à la procédure de visa humanitaire est resté fermé. Myria a par ailleurs relevé de longs délais de traitement dans les procédures de visa, tant à l'Office des étrangers que, depuis l'été 2025, au consulat général à Jérusalem, qui devait alors dédier une grande partie de ses effectifs aux évacuations. Ainsi, la simple introduction d'une demande prenait souvent plusieurs mois de retard.

De manière générale, Myria continue d'exhorter les autorités à redoubler d'efforts pour **fournir des informations correctes, claires et proactives** et à faire preuve de **plus de rapidité et de souplesse sur le plan procédural**, tant en ce qui concerne l'évacuation que l'introduction et le traitement des demandes de visa. À cette fin, les **services publics et les postes diplomatiques** doivent être **renforcés**.

Pacte européen : mécanisme de surveillance des droits fondamentaux

Le pacte européen sur la migration et l'asile oblige la Belgique à mettre en place, d'ici juin 2026, un mécanisme de surveillance indépendant chargé de veiller au respect des droits fondamentaux et de traiter les plaintes individuelles. Ce mécanisme s'applique uniquement aux personnes soumises à des procédures de contrôle et d'asile à la frontière. Le plan d'exécution belge laisse encore planer beaucoup de zones d'ombre quant à la mise en œuvre concrète de ce mécanisme. Myria insiste pour que la surveillance soit considérée comme partie intégrante du pacte et comme une garantie du bon fonctionnement des nouvelles procédures.



Téléchargez le cahier « Accès au territoire ». Vous trouverez également cette publication sur le site web de Myria.

CONTACTS PRESSE

Vanessa Fusco • 02 212 31 16 • vanessa.fusco@myria.be
Joris Delporte • 02 212 30 62 • joris.delporte@myria.be